



Le Graap-Association et son «Action Maladie Psychique et Prison»

Créé en 1987 le Graap, Groupe d'accueil et d'action psychiatrique, rassemble les personnes concernées par la maladie psychique, y compris les proches. Mieux comprendre la maladie, donner un sens à sa vie, trouver les moyens pour mieux vivre avec, créer des réseaux d'entraide et de solidarité sont quelques-uns des principes qui sous-tendent ses actions.

Le Graap travaille aussi à la déstigmatisation de la maladie psychique. Il se bat pour que les Droits de l'homme ne restent pas une déclaration d'intention, mais deviennent une éthique qui imprègne les rouages de notre société, qu'ils soient politiques, administratifs ou religieux. Il veille aussi à ce que les actions des intervenants, en prise directe avec les personnes concernées par la maladie psychique, soient respectueuses de la Convention internationale des Droits de l'homme.

Dans ce contexte, proposer un accompagnement spécifique aux patients psychiques incarcérés et à leurs proches prend tout son sens.

L' « Action Maladie Psychique et Prison » se dessina en 2005, avec le projet « Des hommes à la place des murs ». Un projet, porté par le Graap et des proches de patients-détenus, proposait une alternative plus humaine à l'incarcération. Soutenu à l'époque par MM les Conseillers d'Etat Philippe Leuba, et Pierre-Yves Maillard, puis Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, le projet n'avait pu aboutir compte tenu de la situation politique liée aux drames de Marie et d'Adeline.

Cela a toutefois permis un regard nouveau sur la réalité des patients incarcérés et l'impact sur les proches concernés, nous amenant à identifier des besoins réels d'accompagnement autour d'une problématique doublement stigmatisante que sont la maladie psychique et l'incarcération.

C'est en 2011 que le 22^{ème} Congrès annuel du Graap consacra l'«Action Maladie Psychique et Prison» AMPP. Le titre en était : *Maladies psychiques – Et les proches dans tout ça ? – Oser en parler !* Ce congrès, rassemblant plus 500 personnes, a intégré la problématique des proches de patients-détenus dans son programme. Et pour la première fois, des proches prenaient la parole à visage découvert. AMPP avait une existence publique.

Aujourd'hui, AMPP est reconnue partenaire officiel du Service pénitentiaire vaudois. Nous collaborons également avec le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP), la Fondation vaudoise de probation (FVP), Relais Enfants Parents Romands (REPR), l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP), l'Ordre des avocats vaudois (OAV), ainsi que les médias.

Notre activité comprend cinq actions distinctes :

- **Animation du groupe « Proches, Maladie Psychique et Prison »**

Touchés par la double stigmatisation découlant du diagnostic de la maladie psychique et de l'incarcération, les proches peinent à obtenir des informations basiques, tant de la part de la psychiatrie que de la Justice et des professionnels du domaine pénitentiaire. Au-delà du partage d'expériences et d'informations, grâce à l'entraide et la solidarité qui règnent dans ces groupes, des projets concrets voient le jour. Ces projets se veulent être une contribution à une justice plus humaine qui favorise le rétablissement de la santé et la réinsertion dans la communauté. Ces groupes se réunissent une fois par mois et le Fil rouge, notes des séances, est publié sur le site web.

- **Accompagnement des proches et de « leur » patient sous mains de justice**

L'objectif de cette action vise la création d'un réseau comprenant les proches qui assure la réalisation du projet de rétablissement psychique et de réinsertion sociale. Cet accompagnement tend à établir un réel partenariat basé

sur le principe d'équivalence avec les professionnel-le-s du monde de la justice et du pénal. Il s'assure que les droits humains soient bien respectés.

1

- **Cafés Prison**

L'organisation de Cafés Prison est la première action mise sur pied du groupe de Proches « Maladie Psychique et Prison ». Le but de ces Cafés est de favoriser l'échange entre les personnes concernées, Monsieur et Madame Tout le Monde, les journalistes, les professionnels des domaines judiciaires, pénitentiaires, médicaux et sociaux, autour d'une thématique concernant la maladie psychique et la détention en prison. Sous forme de débat, de questions-réponses avec des invités officiels, de partage de réflexions, le Café Prison permet le regard croisé sur des problématiques carcérales actuelles. Le 13^{ème} Café est prévu pour le 2 mai 2024.

- **Collectif 59**

Le Collectif 59, dernière action de l'AMPP a été créé en août 2021 pour dévoiler à un plus large public les conditions d'une mesure thérapeutique en prison. Ce nom a été choisi en référence à l'article 59 du Code pénal suisse qui autorise, au titre de mesures thérapeutiques, le maintien en prison de patients psychiques alors qu'ils ont purgé leur peine.

Des membres du Groupe de proches se sont constitués en Collectif pour soutenir la volonté et la détermination des parents de Christian (prénom d'emprunt) de se battre pour la libération de leur fils, maintenu en détention d'une manière illicite en regard de la Cours européenne des droits humains, alors qu'il a besoin de soins psychothérapeutiques suivis. Au récit du parcours de Christian fait suite, maintenant celui de Raphaël. Et d'autres encore sont en préparation. La rédaction de « Nouvelles » sur le site web du Graap, permettent de suivre l'évolution de ces affaires, au plan juridique et pénitentiaire.

D'expériences, les membres de ce groupe savent qu'en matière de Justice pénale, la solution visant la sécurité maximale, le risque zéro, l'emporte sur la véritable sécurité. La vraie sécurité dans ce contexte est d'offrir un cadre de vie favorisant la santé ainsi que de garantir des soins spécifiques adaptés au traitement de la maladie.

- **Campagne écart**

« Le trouble mental n'est pas un crime - pour d'une institution fermée spécialisée en santé mentale offrant des soins de qualité garantissant la sécurité pour l'individu et la société ».

Les soins avant la sanction, c'est bien l'esprit qui habitait le législateur lorsqu'il a introduit l'article 59 dans la loi. Même, il allait jusqu'à supprimer toute sanction dans les cas où les personnes malades/handicapées auteures d'infractions, étaient considérées comme irresponsables de leurs actes en raison de graves atteintes à la santé mentale. Cette suppression de la peine s'opérait au profit de l'ordonnance d'une mesure thérapeutique. La situation actuelle fait que, faute des places, les patients détenus restent en prison pour une durée indéterminée. Et en prison, on punit, on est puni, on ne soigne pas. En plus, en préventive, aucun plan de traitement n'est mis en place, et cette période dure souvent entre un et trois ans qui sont nécessaires à l'élaboration de l'expertise psychiatrique. Ces conditions, exemples de violations de la Loi sur la santé publique (LSP) et de la Convention européenne des droits humains, sont régulièrement dénoncées par les Commissions nationale et européenne de prévention de la torture.

Face à cette situation, quelle piste, quelle solution ? En fait, et c'est là l'objet de notre campagne : nous proposons la création d'une institution de soins en santé mentale comprenant un secteur fermé et sécurisé.

- **Pétition**

Pour ce faire, le groupe de proches, Maladie Psychique et Prison, a rédigé une pétition pour demander la création d'une institution appropriée au Grand Conseil vaudois. Ils prient les autorités cantonales de mener toutes actions nécessaires afin de coordonner la réponse aux besoins de places sur l'ensemble de la Suisse romande.

2